

## Règlement général du concours 2018 Entrée en Mastères Spécialisés

Le présent règlement du concours s'adresse aux candidats :

- Titulaires d'un diplôme d'ingénieur du secteur du BTP, d'un diplôme universitaire de 3<sup>ème</sup> cycle ou équivalent ;
- Titulaires d'un BAC+4 ou Master 1 suivi d'un minimum de 3 ans d'expérience professionnelle (dans le cadre de la mobilité professionnelle externe et interne) ;
- Titulaires d'un diplôme étranger équivalent.

Il est requis pour les candidats non francophones un niveau de compréhension minimum en français correspondant au niveau B2 du Cadre Européen Commun de Référence certifié par un diplôme (DELF ou DALF) ou un test (TCF, TEF, TFI). Un niveau de compréhension minimum en anglais est également demandé au niveau B2.

La sélection des candidats se fait en 3 étapes :

- Etude du dossier soumis par le candidat par un jury qui statuera, ou non, sur la poursuite de la procédure et qui fixe un classement d'admissibilité. Le jury se réserve toute latitude quant à l'acceptation d'un dossier incomplet.
- Entretien individuel devant un jury (possible en visioconférence pour les étudiants hors du territoire métropolitain français sur demande explicite). Ce jury statuera, ou non, sur la poursuite de la procédure.

Il sera organisé 3 sessions de recrutement, les candidats de la première session étant prioritaires sur les candidats de la 2<sup>ème</sup> session, eux-mêmes prioritaires sur les candidats de la 3<sup>ème</sup> session.

Toute fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée par une exclusion du concours.

### Calendrier

Le candidat devra se référer au calendrier accessible sur [www.esitc-caen.fr](http://www.esitc-caen.fr)

Les dates des calendriers sont fermes. La non présentation du candidat aux date et lieu auquel il aura été convoqué entraîne son élimination, sauf absence ou retard considéré, sur justification, par le jury comme recevable.

### Frais d'inscription au concours

Le montant s'élève à 80 euros pour les candidats hors de la procédure Etudes en France – CAMPUS France (les frais de concours demandés par CAMPUS France inclus ces frais de concours).

Les frais de concours demandés couvrent les dépenses liées à la gestion et l'étude des dossiers. Les frais de concours sont réputés acquis à l'école dès que réglés. En aucun cas ils ne peuvent faire l'objet d'un remboursement.

Le paiement implique de fait l'acceptation du présent règlement dans sa totalité.

### Informations sur les résultats

Les résultats seront communiqués aux candidats au fur et à mesure de l'avancement des entretiens et au plus tard à la clôture de la 4<sup>ème</sup> session.

L'admission du candidat est toujours prononcée sous la réserve expresse de l'obtention du diplôme lui permettant de concourir. Compte-tenu des moyens d'information utilisés pour satisfaire le plus grand nombre, et, même si chacun porte une attention particulière aux résultats, une erreur peut être constatée. Dans ce cas, seuls les procès verbaux des jurys sont opposables.

Le nombre de places ouvertes en Mastères Spécialisés, pour la session **2018**, est de

- Pour la section Expert Eco-Matériaux et Conception BIM : 15
- Pour la section Expert Ouvrages Maritimes et Portuaires : 15

L'admission à l'ESITC Caen est prononcée pour la rentrée universitaire 2018-2019. En aucun cas, un candidat admis pour cette rentrée universitaire ne peut prétendre à conserver son admission pour la rentrée universitaire suivante.

### Recours

Seuls les candidats qui n'ont pas été convoqués par le jury pour les entretiens et qui ne se trouveraient pas appelés, peuvent formuler un recours auprès du Président du jury (adresse de l'école). En complément d'une lettre exposant le motif de leur recours, ils devront joindre un dossier dans lequel figure toutes pièces susceptibles d'apporter des éléments nouveaux avant la date de clôture de la 3<sup>ème</sup> session.

De manière générale, sauf cas particulier d'éléments nouveaux à faire connaître aux Jurys, les candidats qui se sont inscrits à une session ne peuvent se présenter d'eux-mêmes aux éventuelles sessions suivantes, dans une même année du concours.